

Décision n° 2023-150

**CONSTATANT L'ABSENCE OU L'EMPECHEMENT DU DIRECTEUR GENERAL ET
DES DIRECTEURS GENERAUX ADJOINTS**

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2020 portant renouvellement du mandat du directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, M Gilles BOUVELOT,

Vu l'empêchement du Directeur Général, Monsieur Gilles BOUVELOT, des autres Directeurs Généraux Adjoins du 26 au 29 décembre 2023 inclus,

Décide :

Article 1 : L'intérim est exercé par Monsieur Philippe ROUGEOT du 26 au 29 décembre 2023 inclus.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter du 26 décembre 2023.

Fait à Paris, le 20/12/2023

Le Directeur Général,
Gilles BOUVELOT

